

Compte rendu de l'assemblée générale annuelle des parents

Le mercredi 13 septembre 2023, 19 h

Local 103 de l'École de la Passerelle des Petits-Cheminots

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance par la présidente

Madame Johanne Hébert, directrice, se joint à madame Sarah Audet-Therrien, vice-présidente du conseil d'établissement (CÉ), pour souhaiter la bienvenue aux participants et ouvrir la séance. Cette dernière réitère le privilège de présider le CÉ et elle invite les nouveaux parents à ne pas hésiter à contribuer à cette nouvelle expérience en faisant partie prenante des décisions prises pour le bien des élèves.

2. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée

Madame Sonia Bonneville est nommée secrétaire de l'assemblée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Koralie Tanguay propose l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des parents du 13 septembre 2023.

CE – 2023-09-01 **Adopté** à l'unanimité.

4. Adoption du compte rendu de l'assemblée générale du mercredi 14 septembre 2022

Madame Sunny Breuil propose l'adoption du compte rendu.

CE – 2023-09-02 **Adopté** à l'unanimité.

5. Informations concernant la loi 40, rôles et fonctions du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents et du comité de parents

Madame Hébert résume les grandes lignes de chacun des sujets.

Projet de loi 40

- En février 2020, est entré en vigueur le projet de loi 40 venant modifier la *Loi sur l'instruction publique* ;
- Le 15 juin 2020, les commissions scolaires sont nommées des centres de services scolaires (CSS) ;
- Subdivision du territoire en cinq districts, comprenant environ le même nombre d'élèves ;
- Nouvelle gouvernance régentée par un conseil d'administration (CA). Ce dernier est constitué de la directrice générale, de la secrétaire générale et d'autres directeurs du Centre des services scolaire des Navigateurs (CSSDN) ainsi que 15 membres, dont cinq parents issus du Comité de parents du CSSDN, cinq membres du personnel et cinq membres de la communauté provenant de chaque district ;
- But du CA : assurer, entre autres, un soutien adéquat aux écoles et aux centres ;
- Aucun poste de disponible pour l'année en cours ;
- Six réunions prévues pour l'année ; possibilité de réunions extraordinaires au besoin.

Conseil d'établissement

- Rencontres conviviales ;
- Comité formé de treize personnes, dont la direction, six parents et six membres du personnel, lesquels agissent en concertation et sont invités à exprimer leurs opinions, et ce, sans jugement afin de faire des choix portant sur le bien-être de l'ensemble des élèves ;
- Sept réunions prévues en présentiel. Celles-ci se déroulent à l'École de la Passerelle des Petits-Cheminots, les mercredis de 18 h 30 à 21 h. La première rencontre aura lieu le 27 septembre 2023 ;

- Frais de déplacement et de gardiennage remboursés ;
- Mandat d'un an pour la présidente ou le président ;
- Mandat de deux ans pour les parents élus dans la mesure où les enfants sont présents à l'école ;
- But du conseil : pour le bien commun de tous les élèves, approbation, entre autres, du projet éducatif, du budget, de la facturation aux parents et du plan d'action ;
- Formation obligatoire pour les nouveaux membres, accessible en tout temps, à dessein de les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions sous forme de capsules et de fiches thématiques ; 10 heures à faire d'ici la fin du mois de novembre ;
- En ce qui concerne les [Rôles et responsabilités](#), nous vous invitons à cliquer sur le lien en surbrillance.

Comité de parents

- Comité du centre de services scolaire formé d'un représentant-parent du CÉ ainsi que d'un substitut ;
- Neuf réunions prévues en visioconférence, une fois par mois, le lundi de 19 h à 21 h. La 1^{re} rencontre se tiendra le 16 octobre 2023 ;
- Rôle du parent : représenter, influencer et discuter des besoins du milieu et les transmettre au CSSDN. Les parents de ce comité sont consultés, mais ne peuvent pas prendre de décisions. Madame Sarah Audet-Therrien, représentante au Comité de parents pour l'année 2022 -2023, nous fait part de son expérience enrichissante qui permet entre autres d'en apprendre davantage sur les bons coups des autres écoles et d'en faire bénéficier nos élèves.

Organisme de participation des parents

- Comité formé de quelques parents des deux établissements ;
- Cinq réunions prévues en présentiel. Aucune obligation de siéger au sein du CÉ. Une implication ponctuelle d'un parent est également possible. Les rencontres se déroulent à l'École de la Passerelle des Petits-Cheminots, de 18 h 30 à 20 h. La date est convenue selon la disponibilité des parents.
- Aucune rémunération n'est prévue ;
- But du comité : améliorer la qualité de vie des enfants à l'école avec des fonds constitués notamment par des campagnes de financement dont ceux-ci chapeautent des projets autorisés par les membres du CÉ. Cela permet, entre autres, de proposer des activités rassembleuses tel le pique-nique annuel et de fournir aux classes des outils pédagogiques ciblés.

6. Présentation du Rapport annuel du Conseil d'établissement par la présidente

Madame Audet-Therrien, la vice-présidente, nous entretient sur les grandes lignes des thèmes abordés au cours de l'année 2022 -2023 ainsi que des résolutions adoptées et approuvées, notamment la révision de la politique alimentaire, l'élaboration du marché printanier, les sorties éducatives, la révision de la liste des fournitures scolaires et de certaines règles internes.

7. Bilan des activités de l'organisme de participation des parents pour l'année 2022-2023

Madame Sabrina Thériault nous fait part d'activités qui ont mobilisé leur attention, notamment les deux campagnes de financement (Perfection et Ketto), le choix du photographe, le remplacement du matériel désuet, les collations pour l'ensemble du personnel lors de la semaine thématique et l'offre d'une conférence aux parents. Elle précise qu'il n'y a aucune pression aux parents de participer à ce comité.

8. Élections au conseil d'établissement et au comité de parents pour l'année 2023-2024

Madame Audet-Therrien explique le rôle du président, du secrétaire et des deux scrutateurs d'élection.

8.1 Nomination d'un président d'élection

Madame Sunny Breuil est nommée présidente.

8.2 Nomination d'un secrétaire d'élection

Madame Sarah Audet-Therrien est nommée secrétaire d'élection.

8.3 Nomination de deux scrutateurs

Mesdames Koralie Tanguay et Sabrina Thériault sont nommées scrutatrices.

8.4 Procédure pour la mise en nomination

La présidente d'élection (la direction) ouvre la période de mise en nomination. Elle précise que les membres sortants ont la possibilité de se présenter à nouveau et que tout autre parent peut également se présenter ou proposer quelqu'un d'autre. Dans l'éventualité qu'un parent ne soit pas élu, il peut agir à titre de substitut.

8.5 Postes à pourvoir au conseil d'établissement

Trois postes sont à pourvoir. Les parents intéressés à siéger au CÉ sont invités à faire une courte présentation de leur vécu avant de procéder à l'élection.

8.6 Élection des parents au conseil d'établissement 2023-2024

Membres actuels : Mesdames Sunny Breuil et Koralie Tanguay
Monsieur Marc-André Fournier

Membres élus : Mesdames Marie-Ève Deschênes, Sarah Audet-Therrien et
Marie-Louise Thiaw

Membres substitués : Mesdames Sabrina Thériault, Olfa Dhifaoui et Myriam Pagé

8.7 Parmi les parents membres du conseil d'établissement, élection du représentant et de son substitut au comité de parents

Madame Johanne Hébert informe qu'il y a lieu d'élire un représentant des parents au Comité de parents du CSSDN et son substitut parmi les membres du conseil d'établissement.

Les personnes suivantes sont élues par acclamation au Comité de parents pour une durée d'un an : madame Sunny Breuil, représentante et madame Koralie Tanguay, substitut.

Les représentantes procèdent à la signature des lettres de créance, lesquelles seront acheminées au centre de services.

8.8 Composition de l'OPP pour 2023-2024

On encourage les gens présents à investir un peu de leur temps et invite ceux intéressés à écrire leurs coordonnées à la fin de la rencontre sur la page à cet effet.

9. Période de questions

Un parent demande à Madame Hébert qui a pris la décision de faire acheter les cahiers d'apprentissage aux parents. Il s'interroge également sur la raison pour laquelle nous n'inscrivons pas le modèle de l'article demandé dans les listes des fournitures scolaires.

Cette dernière répond que les membres du CÉ ont pris la décision d'essayer, pour un an, d'inclure les cahiers d'apprentissage dans les listes de fournitures scolaires afin que les parents se les procurent. De plus, elle explique que la loi interdit aux écoles d'indiquer des marques de commerce sur leurs listes scolaires. C'est certain qu'une discussion au sujet des cahiers d'apprentissage se tiendra lors de la 1^{re} rencontre du CÉ. Il est important de considérer que pour les parents, c'est un irritant de se faire dire qu'ils n'ont pas acheté le bon article. Sur une note positive, ce dernier félicite l'équipe pour la décision du traiteur et de la nouvelle politique alimentaire.

Pour conclure, madame Hébert procède au tirage d'un prix de présence, soit le remboursement du matériel scolaire de son enfant. C'est Madame Myriam Pagé qui est l'heureuse gagnante.

10. Levée de l'assemblée

CE-23-09-03 Tous les sujets prévus à l'ordre du jour ayant été traités, madame Koralie Tanguay propose la levée de l'assemblée à 19 h 45.

Madame Sarah Audet-Therrien
Vice-présidente du conseil d'établissement

Madame Johanne Hébert
Directrice